

Réflexions et propositions émises par une classe de CM2 de l'école Jean Moulin de LAPUGNOY (62) en 1999.

La classe élira une **Députée des Enfants** qui sera chargée d'exposer les arguments suivants à **l'Assemblée Nationale**.

Proposition de loi

Visant à interdire les images et scènes violentes pendant les heures de grande écoute à la télévision et lors des films familiaux au cinéma.

Exposé des motifs

En regardant les émissions aux heures de grande écoute, on voyait beaucoup de scènes violentes (publicité, bandes annonces de films).

En étudiant les publicités, on a remarqué que pour nous vendre des produits, les publicitaires utilisaient de plus en plus la violence.

Y a-t-il besoin de voir des gens massacrés pour vendre une messagerie de poche, un amortisseur d'une voiture, une maison habitée par une famille dont deux enfants, qui explose pour vendre des filtres à café ?

Les émissions culturelles ou pour enfants sont interrompues par des bandes annonces de films aux images choquantes : on nous déconseille le film par un rond bleu, on nous l'interdit par un triangle orange mais finalement on nous montre quand même ce que nous ne devrions pas voir.

Certains élèves de la classe, allant au cinéma regarder un grand dessin animé, ont été choqués de voir sur l'écran des bandes annonces de films violents.

Aujourd'hui, beaucoup de manifestations de violence (dans les banlieues, dans les écoles, contre les policiers) sont relatées dans la presse.

Mais à force de banaliser la violence comme le fait la télévision, les enfants et les adolescents ne vont-ils pas finir par trouver normaux les actes violents ?

Article 1er

Les publicités violentes et les bandes annonces de films comportant des images choquantes sont interdites aux heures de grande écoute.

Article 2

Un "comité d'adultes responsables (parents, éducateurs, programmeurs TV) est créé dans le but de visionner et d'autoriser ou refuser la diffusion des publicités.

Article 3

Le rond bleu doit être visible durant toute la durée du film (et pas uniquement pendant le générique) et lors d'images choquantes dans les journaux télévisés. (Nota: traduire par le **-10** maintenant)

Article 4

Lors des séances pour tout public (dessins animés, films d'aventures et familiaux), les bandes annonces violentes sont interdites au cinéma.